



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-143

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles

78-2023-06-09-00009 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 4
78-2023-03-01-00005 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire du 01/03/2023 au 01/04/2023 (5 pages)	Page 10
78-2023-04-01-00001 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire du 01/04/2023 au 11/05/2023 (5 pages)	Page 16
78-2023-05-11-00017 - Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire du 11/05/2023 au 09/06/2023 (5 pages)	Page 22
78-2023-06-09-00008 - Décision portant délégation de signature en matière administrative (4 pages)	Page 28
78-2023-05-11-00018 - Décision portant délégation de signature en matière administrative du 11/05/2023 au 09/06/2023 (4 pages)	Page 33
78-2023-06-09-00006 - Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 (2 pages)	Page 38
78-2023-05-11-00020 - Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 du 11/05/2023 au 09/06/2023 (2 pages)	Page 41
78-2023-06-09-00007 - Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 44
78-2023-05-11-00019 - Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur du 11/05/2023 au 09/06/2023 (5 pages)	Page 50

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-06-14-00001 - Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR14 et PR15 dans le cadre de la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023 (5 pages)	Page 56
78-2023-06-14-00002 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1054 0 délivré à Monsieur Jacques POULAILLEAU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) (2 pages)	Page 62

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

78-2023-06-06-00003 - Avenant d'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - NASAP GRAND OUEST PARISIEN à Paris (2 pages)	Page 65
---	---------

78-2023-06-13-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FAHD HALLAK - Bois d'Arcy (2 pages)	Page 68
78-2023-05-16-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MARCEL NETT SERVICES à Plaisir (2 pages)	Page 71
78-2023-06-13-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - QUESNE SONIA à MOUSSEAUX SUR SEINE (2 pages)	Page 74

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2023-06-12-00011 - Arrêté de mise en demeure applicable à la société ALB (Amalia Locations Bennes) (4 pages)	Page 77
78-2023-06-12-00010 - Arrêté préfectoral de mise en demeure applicable à la société SILVA CUSTODIO (3 pages)	Page 82

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2023-06-13-00007 - ARRETE 2023-00659 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages)	Page 86
--	---------

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-06-09-00009

Décision portant délégation de signature de
l'ordonnancement secondaire



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

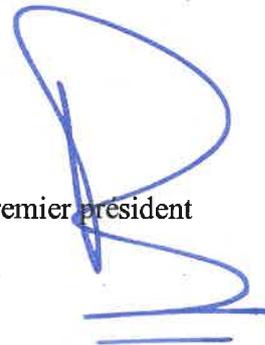
Fait à Versailles, le 09 JUIN 2023

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)		
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun		
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire				
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus				
GARCIA	Thérèse	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)				
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion de la formation régionale avec des missions déléguées en gestion financière T2				
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint				
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe				
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier				
MASSET	Mariana	attachée d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics				
CHIRADE	Catherine	directeur placée	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière.				
						Responsable de la dépense	
						Responsable de la dépense Responsable de la recette	

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Certification du service fait	Aucun
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
JORGE	Paul	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour valider les demandes d’achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU	
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles			
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles			
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles			
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise			
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise			
PIERRE-THOMAS	Séverine	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise			
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise			
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres			
LEDUC	Virginie	SA	Service budget et immobilier TJ Chartres			
DODIN	Sarah	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre			
ROBINEAU	Mathilde	DSGJ	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre			
VINAYATAPOULLE	Elodie	DSGJ placée	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre			
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles			Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles			
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles			
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire			
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire			
TETCHANA	Narmada	SA	service EI			
MOULLIET	Christine	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours			
DELEMAR	Patricia	SA	service formation et concours			
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier			
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique			
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité			
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe			
MASSET	Mariana	Attachée d'administration	responsable du service des marchés publics			
CLABAUX	Sophie	contractuelle	service des marchés publics			
BASLER	Priscilla	greffier principal	responsable de la gestion informatique adjointe			

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-03-01-00005

Décision portant délégation de signature de
l'ordonnancement secondaire du 01/03/2023 au
01/04/2023



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01/03/2023

Le procureur général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)	
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun	
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire			
CARAYOL	Aurélié	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus			
GARCIA	Thérèse	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)			
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale			
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint			
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe			
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier			Responsable de la dépense
MASSET	Mariana	attachée d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics			Responsable de la dépense Responsable de la recette
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière			

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
JORGE	Paul	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles		
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
PIERRE-THOMAS	Séverine	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
LEDUC	Virginie	SA	Service budget et immobilier TJ Chartres		
DODIN	Sarah	DSGJ stagiaire	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
ROBINEAU	Mathilde	DSGJ stagiaire	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
TETCHANA	Narmada	SA	service EI		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité		
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		
MASSET	Mariana	Attachée d'administration	responsable du service des marchés publics		
CLABAUX	Sophie	contractuelle	service des marchés publics		
BASLER	Priscilla	greffier principal	responsable de la gestion informatique adjointe		

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-04-01-00001

Décision portant délégation de signature de
l'ordonnancement secondaire du 01/04/2023 au
11/05/2023



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01/04/2023

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

M. Didier SAFAR
Premier président de chambre
Cour d'appel de Versailles

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
GARCIA	Thérèse	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)		
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
MASSET	Mariana	attachée d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Certification du service fait	Aucun
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
JORGE	Paul	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
MTBISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles		
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
PIERRE-THOMAS	Séverinne	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
LEDUC	Virginie	SA	Service budget et immobilier TJ Chartres		
DODIN	Sarah	DSGJ stagiaire	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
ROBINEAU	Mathilde	DSGJ stagiaire	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
TETCHANA	Narmada	SA	service EI		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DELEMAR	Patricia	SA	service formation et concours		
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité		
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		
MASSET	Mariana	Attachée d'administration	responsable du service des marchés publics		
CLABAUX	Sophie	contractuelle	service des marchés publics		
BASLER	Priscilla	greffier principal	responsable de la gestion informatique adjointe		

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-05-11-00017

Décision portant délégation de signature de
l'ordonnancement secondaire du 11/05/2023 au
09/06/2023



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaires et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11 MAI 2023

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus. :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
COSTA	Maria	directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire		
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus	Responsable de la dépense Responsable de la recette	
GARCIA	Thérèse	directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)	Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		Aucun
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Responsable de la dépense	
MASSET	Mariana	attachée d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière	Responsable de la dépense Responsable de la recette	
CHIRADE	Catherine	directeur placé	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière	Responsable de la dépense Responsable de la recette	

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DEFIN	Adrien	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
DOS SANTOS	Cécile	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
HAMOUZA ABDOU	Neimati	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NAFFER	Brigitte	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Certification du service fait	Aucun
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
JORGE	Paul	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VAUX	Karen	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
SAMBA	Hiram	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)	
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU	
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles			
RICHARD	Nadine	AA	Cellule budgétaire CA Versailles			
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Responsable de la cellule budgétaire/intendance/logistique CA Versailles			
DEBOUT EP. DRIEUX	Laurence	DSGJ	Directeur cellule budget et immobilier TJ Pontoise			
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise			
PIERRE-THOMAS	Séverinne	SA	Service budget et immobilier TJ Pontoise			
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise			
LAFOSSÉ	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres			
LEDUC	Virginie	SA	Service budget et immobilier TJ Chartres			
DODIN	Sarah	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre			
ROBINEAU	Mathilde	DSGJ	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre			
VINAYATAPOULLE	Elodie	DSGJ placée	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre			
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre			
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles			Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles			
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles			
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire			
COSTA	Maria	DSGJ	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire			
TETCHANA	Narmada	SA	service EI			
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours			
DELEMAR	Patricia	SA	service formation et concours			
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier			
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique			
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité			
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe			
MASSET	Mariana	Attachée d'administration	responsable du service des marchés publics			
CLABAUX	Sophie	contractuelle	service des marchés publics			
BASLER	Priscilla	greffier principal	responsable de la gestion informatique adjointe			

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-06-09-00008

Décision portant délégation de signature en
matière administrative



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Maria COSTA**, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Anne MOREL**, directeur principal, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Thérèse GARCIA**, directeur principal, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Catherine CHIRADE**, directeur placé, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financières ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Mariana MASSET**, attaché d'administration, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
 - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
 - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

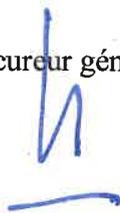
- les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
 - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
 - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;

- des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;
- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...);
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...);
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...);
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

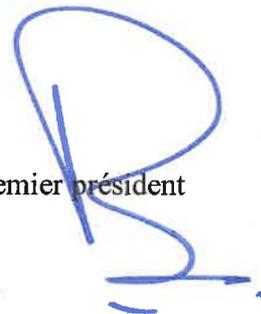
Fait à Versailles, le 09 JUIN 2023

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-05-11-00018

Décision portant délégation de signature en
matière administrative du 11/05/2023 au
09/06/2023



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Maria COSTA**, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;
- **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Anne MOREL**, directeur principal, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Thérèse GARCIA**, directeur principal, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;
- **madame Catherine CHIRADE**, directeur placé, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financières ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **monsieur Morgan COUSIN**, directeur placé, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Mariana MASSET**, attaché d'administration, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
 - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;

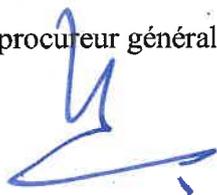
- les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
 - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
 - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
 - les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
 - les commissions d'expert suite à accident de service ;
 - les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
 - les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
 - les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
 - les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
 - les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
 - l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
 - les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
 - les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
 - les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
 - les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
 - les bordereaux de transmission à la chancellerie :

- des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
- des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;
- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...) ;
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...) ;
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...) ;
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

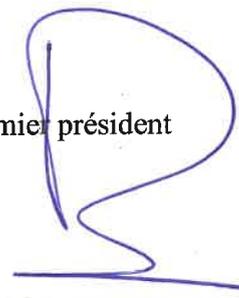
Fait à Versailles, le 11 MAI 2023

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-06-09-00006

Décision portant délégation de signature pour
l'exercice de l'ordonnancement secondaire
relevant du titre 2

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

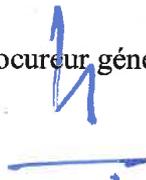
Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine LALLIARD, cette délégation sera exercée par madame **Maria COSTA**, directeur principal, adjointe de la directrice déléguée à l'administration judiciaire régionale du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, ou madame **Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines, ou madame **Aurélié CARAYOL**, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire, ou madame **Catherine CHIRADE**, directeur placée, responsable chargé des ressources humaines (gestion financière), ou madame **Julie MUNIER**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion administrative), ou madame **Christine MOULLIET**, directeur, responsable chargé de la gestion de la formation.

Article 3 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

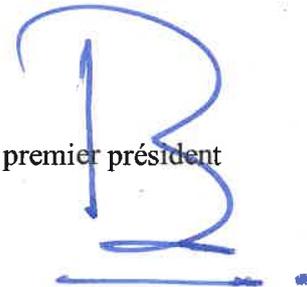
Fait à Versailles, le 09 JUIN 2023

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-05-11-00020

Décision portant délégation de signature pour
l'exercice de l'ordonnancement secondaire
relevant du titre 2 du 11/05/2023 au 09/06/2023

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

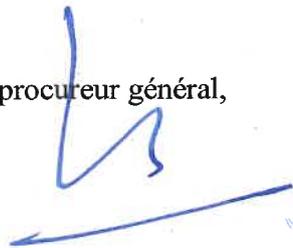
Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles**, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine LALLIARD, cette délégation sera exercée par madame **Maria COSTA**, directeur principal, adjointe de la directrice déléguée à l'administration judiciaire régionale du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, ou madame **Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines, ou madame **Christine MOULLIET**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion financière), ou madame **Catherine CHIRADE**, directeur placée, responsable chargé des ressources humaines (gestion financière), ou madame **Julie MUNIER**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines (gestion administrative), ou madame **Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable chargé de la gestion de la formation.

Article 3 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

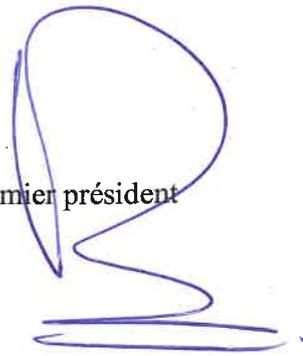
Fait à Versailles, le 1.1 MAI 2023

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-06-09-00007

Décision portant délégation de signature
relevant de la compétence du pouvoir
adjudicateur



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1^{er} octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour en date du 1^{er} décembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à défaut à **madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à **madame Christine MOULLIET, directeur responsable de la gestion de la formation**, ou à **madame Mariana MASSET, attachée d'administration, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics**, ou à **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire**, ou à **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier**, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

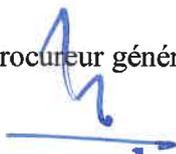
Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe**.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

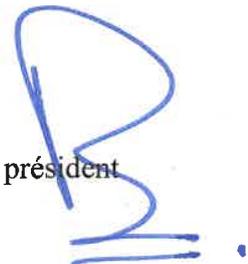
Fait à Versailles, le 09 JUN 2023

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
COSTA	Maria	Directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022		
MOULLIET	Christine	Directeur	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/06/2023		
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018		
GARCIA	Thérèse	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 02/01/2023		
MASSET	Mariana	Attaché d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	Prise de fonctions le 01/09/2022		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 12/08/2022 Installation Le 01/09/2022		
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/029/2021		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015		
ROBINEAU	Mathilde	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Prise de poste anticipée le 01/02/2023		
DODIN	Sarah	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste anticipée le 01/02/2023		
VINAYATAPOULLE	Elodie	Directeur placé	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste le 01/05/2023		

Tous actes et décisions relevant
des marchés à procédure adaptés
de fourniture courante, de
prestation de service et de
travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du
SAR (Service Marchés Publics),
Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021
CAILLIBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/10/2021
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	Installation le 02/11/2010
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020
SENNÉS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	Décret de nomination du 31/05/2021 Installation le 12/07/2021
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 01/03/2021
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 03/03/2014
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directeur	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	Installation le 31/08/2021
KRETOWICZ	Stéphanie	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 09/08/2022 Installation (par écrit) le 12/08/2022
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	Installation le 24/09/1990

Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).

Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017	
	GAVACHE	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation 30/09/2003	
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)
	DOS SANTOS	Directeur	Déléguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	Installation le 01/12/2020	
					Seuil des marchés inférieur à 60 000 €

Cour d'Appel de Versailles

78-2023-05-11-00019

Décision portant délégation de signature
relevant de la compétence du pouvoir
adjudicateur du 11/05/2023 au 09/06/2023



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELEVANT DE LA COMPETENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 1^{er} octobre 2019 de madame Claudine LALLIARD en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles, et de madame Anabella DOS SANTOS en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe pour le ressort de ladite cour en date du 1^{er} décembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à défaut à **madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles**, ou à **madame Frédérique SÉVAR, directeur principal, responsable de la gestion de la formation**, ou à **madame Mariana MASSET, attachée d'administration, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics**, ou à **madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire**, ou à **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier**, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 40 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Maria COSTA, directeur principal, adjointe déléguée à l'immobilier judiciaire**, **madame Anabella DOS SANTOS, directeur, déléguée à l'immobilier judiciaire adjointe**.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 11 MAI 2023

Le procureur général

Marc CIMAMONTI

Le premier président

Jean-François BEYNEL

Annexe – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTIONS	INSTALLATION et NOMINATION	ACTES	LIMITATION
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/01/2019	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
COSTA	Maria	Directeur principal	Adjointe à la directrice déléguée à l'administration judiciaire	Installation le 01/11/2022		
SÉVAR	Frédérique	Directeur principal	Responsable de la gestion de la formation	Installation le 01/09/2018		
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018		
GARCIA	Thérèse	Directeur principal	Responsable de la gestion budgétaire	Installation le 02/01/2023		
MASSET	Mariana	Attaché d'administration	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics	Prise de fonctions le 01/09/2022		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	Installation le 01/12/2020		
DEPARIS	Benjamin	Magistrat	Président du TJ de Nanterre	Décret de nomination du 12/08/2022 Installation Le 01/09/2022		
PRACHE	Pascal	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Nanterre	Décret de nomination du 15/06/2021 Installation Le 08/02/2021		
BEAUME	Camille	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 01/09/2020		
TALBOT	Eva	Directeur Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Nanterre	Installation le 04/05/2015		
ROBINEAU	Mathilde	Directeur	Responsable du pôle immobilier au TJ de Nanterre	Prise de poste anticipée le 01/02/2023		
DODIN	Sarah	Directeur	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste anticipée le 01/02/2023		
VINAYATAPOULLE	Elodie	Directeur placé	Responsable du pôle financier au TJ de Nanterre	Prise de poste le 01/05/2023		

Tous actes et décisions relevant
des marchés à procédure adaptée
de fourniture courante, de
prestation de service et de
travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du
SAR (Service Marchés Publics).
Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

MENAY	Bertrand	Magistrat	Président du TJ de Versailles	Décret de nomination du 30/11/2020 Installation le 04/01/2021
CAILLBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Versailles	Décret de nomination du 06/03/2019 Installation le 18/03/2019
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/11/2016
THEVENET	Edith	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Versailles	Installation le 01/10/2021
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire du TJ de Versailles	Installation le 02/11/2010
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TJ de Pontoise	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 01/10/2020
SENNÉS	Pierre	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Pontoise	Décret de nomination du 31/05/2021 Installation le 12/07/2021
BARTHELEMY	Nathalie	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 01/03/2021
BEROT	Sandrine	Directeur principal Directeur fonctionnel	Adjointe au directeur de greffe du TJ de Pontoise	Installation le 03/03/2014
DEBOUDT EP. DRIEUX	Laurence	Directeur	directeur responsable de la cellule budgétaire et immobilier au TJ de Pontoise	Installation Le 31/08/2021
KRETOWICZ	Stéphanic	Magistrat	Présidente du TJ Chartres	Décret de nomination du 10/08/2020 Installation le 02/10/2020
CHEVALLIER	Frédéric	Magistrat	Procureur de la République près le TJ de Chartres	Décret de nomination du 09/08/2022 Installation (par écrit) le 12/08/2022
BESSEAU	Michel	Directeur principal Directeur fonctionnel	Directeur de greffe du TJ de Chartres	Installation le 02/01/2020
LAFOSSE	Isabelle	Greffier principal	Chef du service de la cellule de gestion du TJ de Chartres	Installation le 24/09/1990

Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III

Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).

Seuil des MAPA inférieur à 90 000 €

CHABANT	Eurydice	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles	Installation le 01/05/2017		
GAVACHE	Alexandre	Greffier	Cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles	Installation 30/09/2003		
LALLIARD	Claudine	Directeur hors classe Directeur fonctionnel	Déléguée à l'immobilier judiciaire décision du 01/10/2019	Installation le 01/01/2019		
DOS SANTOS	Anabella	Directeur	Déléguée à l'immobilier judiciaire adjoint décision du 01/12/2020	Installation le 01/12/2020		Tous actes et décisions relevant de marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)
						Seuil des marchés inférieur à 60 000 €

DDT

78-2023-06-14-00001

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR14 et PR15 dans le cadre de la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale

des territoires des Yvelines

Service de l'Éducation et de la Sécurité Routière

Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté

portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ; ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors chantiers » de l'année 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Guyancourt en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire d'Élancourt en date du 26 avril 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Président du département des Yvelines en date du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le chef de l'Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, par délégation de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, en date du 06 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale RN 10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant la pose de la passerelle piétonne.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté expose les mesures de neutralisation de circulation de la route nationale RN 10 entre les PR 14 et PR 15. Il se superpose à la demande de neutralisation de circulation de la RN10 émise par l'exploitant DIRIF entre les PR 14 et 17. Par conséquent, les itinéraires de déviations figurant dans cet arrêté ont été établis en cohérence avec ceux de l'exploitant DIRIF. La neutralisation objet de cet arrêté est nécessaire 3 nuits consécutives du 26 juin 2023 au 29 juin 2023. Ces mesures sont détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

Pour réaliser les travaux susvisés sur la nationale RN 10 du 26 juin 2023 au 29 juin :

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

- la nuit du 26 au 27 juin 2023 : ouverture de la GBO et mise en place de la grue de 230T utilisée pour le levage de la passerelle ;
- la nuit du 27 au 28 juin : levage et mise en place de la passerelle sur ses appuis ;
- la nuit du 28 au 29 juin : retrait de la grue et remise en place de la GBA

ARTICLE 3 :

La mise en place des mesures présentées à l'article 2 du présent arrêté nécessite des mesures de restrictions de circulation de la route nationale RN 10 dans les deux sens entre les PR 14 et PR 15 , pendant 3 nuits du 26 mars au 29 juin 2023 :

- la nuit du 26 au 27 juin 2023 dans les 2 sens ;
- la nuit du 27 au 28 juin dans les 2 sens ;
- et la nuit du 28 au 29 juin dans les 2 sens.

Ces mesures sont détaillées ci-après :

FERMETURE : Sens Paris - Province

Les travaux nécessitent la fermeture complète de la RN 10 de 22h00 à 5h30, sur 3 km environ, avec la mise en place d'une déviation.

ITINÉRAIRES DE DÉVIATION :

Les usagers circulant sur la RN 10 en venant de Paris en direction de la province, sortiront au PR 12+200 et emprunteront l'avenue du Général Leclerc puis l'avenue des Près. Ils continueront sur la rue Gaston Monmousseau, l'Avenue Roger Hennequin, prendront à droite l'avenue Enrico Fermi sur 200 ml, tourneront à gauche avenue Georges Poulitzer sur 900 m puis à droite la RD 58 afin de reprendre la RN 10, direction province, où ils pourront s'engager et retrouver la signalisation permanente.

Les usagers originaires de l'A12 et souhaitant continuer sur la RN 10 en direction de Chartres devront sortir à droite pour emprunter la RN12 puis prendre la sortie R12 direction Trappes/Elancourt/Maurepas puis pour tourner à droite sur le boulevard André Malraux pour tourner à gauche au giratoire vers la D58, continueront boulevard Bernard Grégory, puis avenue du 8 mai 1945, puis boulevard du 19 mars 1962, continueront boulevard René Ressejac Duparc puis boulevard Guy Schuler pour rattraper la RN 10.

FERMETURE : Sens Province - Paris

Les travaux nécessitent la fermeture de la RN 10 de 22h00 à 5h30 dans le sens Province vers Paris, sur 3 km environ, avec la mise en place d'une déviation.

ITINÉRAIRES DE DÉVIATION :

Les usagers circulant de la RN 10 venant de province en direction de Paris, sortiront au PR 17+500 et emprunteront la RD 58, direction « Le Mesnil Saint Denis », prendront à gauche, direction « ZA de Trappes Élancourt », avenue Georges Poulitzer sur 900 ml environ, tourneront à droite avenue Enrico Fermi sur 200 ml, prendront à gauche rue Roger Hennequin, puis rue Gaston Monmousseau, puis

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

avenue des Prés sur 1,5 km environ jusqu'à l'échangeur F12, pour rejoindre la direction Paris et la RN 10, où ils pourront s'engager et retrouver la signalisation permanente.

Les usagers circulant de RD 23 – Bd Martin Luther King en direction de Paris emprunteront la RN 10 en direction de la Province, sortiront à la D 58, direction « Le Mesnil Saint Denis » et récupéreront la déviation des usagers circulant de la RN 10 Province en direction de Paris.

ARTICLE 4 :

Transports exceptionnels :

En parallèle et effectif depuis le 21 mars 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2023 :

1) Les transports exceptionnels supérieurs à 4 m de large ne pourront pas emprunter la RD 912 dans les deux sens de circulation.

L'itinéraire de déviation conseillée, en direction de « Rambouillet », est le suivant :

- demi-tour au niveau du rond-point Eric Tarbaly en direction d'« Elancourt » sur la RD 912 ;
- RD 58 direction « Dreux » ;
- RN 12 direction « Paris » ;
- RD 91 direction « Versailles Satory » ;
- RD 36 direction « Montigny Le Bretonneux » ;
- RD 35 direction « Rambouillet » ;
- avenue des « Frères Lumières » puis rue « François Arago » ;
- Avenue Georges Politzer direction « Rambouillet » ;
- RD 58 direction « Rambouillet »
- récupérer la RN 10.

Pour les flux en direction « d'Elancourt », l'itinéraire de déviation est le même en sens inverse.

2) Les transports exceptionnels de plus de 35 m de longueur ne peuvent plus emprunter l'échangeur RN 10 / RD 912 sur la commune de Trappes dans les deux sens de circulation.

L'itinéraire de déviation conseillée, en direction de Rambouillet et en provenance de la RN 10, est le suivant :

- avant d'arriver à l'intersection RN 10 / RD 912 depuis la RN 10, prendre l'avenue du Général Leclerc, Sortie « Montigny Le Bretonneux » ;
- direction « Les Prés » depuis l'avenue du général Leclerc puis avenue des Prés en direction de « Z.A. de l'observatoire », et rue Gaston Monmousseau ;
- RD 36 direction « Elancourt » ;
- RD 35 direction « Rambouillet »
- avenue des « Frères Lumières » puis rue « François Arago » ;
- avenue Georges Politzer direction « Rambouillet » ;
- RD 58 direction « Rambouillet »
- récupérer la RN 10.

Pour les flux en direction de Versailles et en provenance de la RN 10, l'itinéraire de déviation est le même en sens inverse.

Pour les flux en provenance ou à destination de la RN 12 « Dreux » ou de la RD 30 « Plaisir », il faut se référer aux itinéraires de déviation du 1).

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

Compte tenu de certaines spécificités des convois, les itinéraires de déviation pourront être modifiés en conséquence avec le concours du Bureau de la Sécurité routière des Yvelines (pôle des transports exceptionnels) et après accord des différents gestionnaires de voirie impactés.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée, entretenue et repliée par l'entreprise TERIDEAL dont le numéro d'astreinte est le :

06 11 01 86 88

TERIDEAL - 4 boulevard Arago - Wissous

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 :

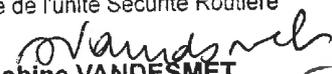
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Trappes en Yvelines, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Madame le Maire de Voisins-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Guyancourt, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France, Monsieur le Président du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie des Yvelines et au SAMU.

Versailles, le : **14 JUIN 2023**

Pour le préfet des Yvelines,

Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines

et par subdélégation
Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Arrêté portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 14 et PR 15 dans le cadre de la pose d'une passerelle piétonne sur la commune de Trappes, hors agglomération, les nuits du 26 juin au 29 juin 2023.

DDT

78-2023-06-14-00002

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
02 078 1054 0 délivré à Monsieur Jacques
POULAILLEAU pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement de la conduite, à
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé E.C.F SAINT
GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT
GERMAIN EN LAYE (78100)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 1054 0 délivré à Monsieur Jacques POULAILLEAU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0207810540 du 9 juillet 2002 délivré à Monsieur Jacques POULAILLEAU, travailleur indépendant pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé E.C.F SAINT GERMAIN situé 52 rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100),

Vu l'arrêté préfectoral n° E 02 078 1054 0 du 16 août 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 078 1054 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012254-0002 du 5 septembre 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013263-0033 du 27 septembre 2013 portant extension de l'agrément et plus précisément autorisation de dispenser les catégories A1, A2, A, B, AAC et AM,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0036 du 16 avril 2014 portant modification et extension de l'agrément et plus précisément autorisation de dispenser les catégories A, B, AAC et AM,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESJ/ER/2017/00144 du 19 décembre 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-10-19-00005 du 19 octobre 2022 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1054 0,

CONSIDERANT le courriel du 30 décembre 2022 de Monsieur Jacques POULAILLEAU avec l'acte de cession de son fonds de commerce signé le 22 décembre 2022 au profit de la société SGL CONDUITE,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral E0207810540 du 9 juillet 2002 accordant l'agrément référencé **E 02 078 1054 0** à **Monsieur Jacques POULAILLEAU**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **E.C.F SAINT GERMAIN** situé **52 rue de la République** à **SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)** est **abrogé**.

Article 2 : Monsieur Jacques POULAILLEAU est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Jacques POULAILLEAU. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

14 JUIN 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

2

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé **E 02 078 1054 0** autorisant **Monsieur Jacques POULAILLEAU** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **E.C.F SAINT GERMAIN** situé **52 rue de la République** à **SAINT GERMAIN EN LAYE (78100)**

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-06-06-00003

Avenant d'arrêté portant agrément d'un
organisme de services à la personne - NASAP
GRAND OUEST PARISIEN à Paris



**Avenant d'Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP899109409
N° SIREN 899109409**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2022-01-17, par M. GIE Julien en qualité de dirigeant(e),

Vu l'information portée à notre connaissance par le gérant M GIE Julien sur le changement de l'adresse du siège social

Le préfet des Yvelines Versailles

Arrête :

Article 1^{er}

L'adresse du siège social a été modifiée, et l'établissement principal actif reste domicilié dans le 78

Article 2

L'agrément de l'organisme **NASAP GRAND OUEST PARISIEN** SAP899109409, dont l'établissement principal est situé 7 RUE DE LA BAUME 75008 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2022-01-17.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants:

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du
centre 78182 Montigny-le-
Bretonneux Cedex, le 06/06/23

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Adjoint


Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-06-13-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - FAHD HALLAK - Bois
d'Arcy



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895037448**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Fahd Hallak, 70 avenue Jean Jaures 78390 Bois d'Arcy, le 15/02/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 15/02/23 par M. Hallak Fahd en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Fahd Hallak dont l'établissement principal est situé 70 avenue Jean Jaures 78390 Bois d'Arcy et enregistré sous le N° SAP895037448 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire), cette activité ainsi mise à jour prend effet à compter de la date de la modification.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement

obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
13/06/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint


Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-05-16-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - MARCEL NETT SERVICES
à Plaisir



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP907893051**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MARCEL NETT.SERVICES, 44 RUE DE LA HAISE 78370 PLAISIR, le 05/05/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 05/05/23 par M. TAGNE YANNICK en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MARCEL NETT.SERVICES dont l'établissement principal est situé 44 RUE DE LA HAISE 78370 PLAISIR et enregistré sous le N° SAP907893051 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
16/05/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-06-13-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne - QUESNE SONIA à
MOUSSEAUX SUR SEINE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953043916**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **QUESNE SONIA**, 9 RUE GRANDE RUE 78270 MOUSSEAUX SUR SEINE, le 05/06/23 ;

Le préfet des Yvelines Versailles

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 05/06/23 par Mme. QUESNE SONIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **QUESNE SONIA** dont l'établissement principal est situé 9 RUE GRANDE RUE 78270 MOUSSEAUX SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP953043916 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

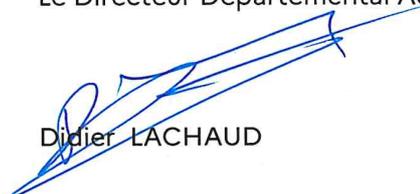
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le
13/06/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint



Didier LACHAUD

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-06-12-00011

Arrêté de mise en demeure applicable à la
société ALB (Amalia Locations Bennes)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ

**préfectoral mettant en demeure la société ALB (Amalia Locations Bennes)
18 rue Gérard Bongard 78300 POISSY**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0063 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

VU le récépissé du 29 septembre 2014 donnant acte à la société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, de la déclaration relative à l'exploitation à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, de l'activité suivante :

- Centre de tri, transit et regroupement de déchets du bâtiment et des travaux publics, déchets de ferrailles, déchets non dangereux non inertes – rubriques n°2713-2, 2714-2 et 2716-2) ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de suite de l'inspection du 22 mars 2023 transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 avril 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 22 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la non-justification par l'exploitant de la présence et de l'entretien de moyens de lutte contre l'incendie ;
- la non-justification par l'exploitant de l'existence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- la non-justification par l'exploitant de la présence d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu que la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles ;
- la non-présentation par l'exploitant du dernier rapport de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie de son établissement ;
- l'absence de signal clair du dispositif d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement et absence de consigne de mise en œuvre du dispositif ;
- l'absence de contrôle périodique de l'installation ;
- l'absence de présentation des plans des aires de gestion des produits ou déchets ;
- l'absence de consigne de mise en œuvre du dispositif d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que par courriel du 22 mai 2023, l'exploitant a fourni des documents prouvant l'achat et l'installation de quatre extincteurs ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles Annexe I – 1.1, et Annexe I – 2.9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALB de respecter les prescriptions des articles 1.1, et 2.9 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, est mise en demeure, pour son établissement situé à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article Annexe I – 4.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de **trois mois**, en transmettant les éléments justifiant la présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ainsi qu'en transmettant le plan des aires de gestion des déchets du site, avec une description des dangers de chacune des zones.

Article 2 : La société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, est mise en demeure, pour son établissement situé à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article Annexe I – 4.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de **trois mois**, en transmettant les éléments justifiant de la présence d'une réserve de sable meuble ou matériaux assimilés et des pelles.

Article 3 : La société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, est mise en demeure, pour son établissement situé à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article Annexe I – 4.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de **trois mois**, en transmettant le dernier rapport de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie de son établissement.

Article 4 : La société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, est mise en demeure, pour son établissement situé à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article Annexe I – 2.9 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de **six mois**, en signalant clairement sur site le dispositif d'obturation du réseau des eaux pluviales et en transmettant à l'inspection la consigne définissant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Article 5 : La société ALB, dont le siège social est situé au 5 rue du Progrès à Nanterre, est mise en demeure, pour son établissement situé à Poissy, 18 rue Gérard Bongard, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article Annexe I – 1.1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de **six mois**, en faisant procéder au contrôle périodique de l'installation.

Article 6 : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 6 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 7 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

Article 8 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture ;
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- au maire de Poissy ;
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 JUIN 2023**

Pour le Le Préfet et par délégation,
la Directrice,

Pour la Directrice et par subdélégation,

La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2023-06-12-00010

Arrêté préfectoral de mise en demeure
applicable à la société SILVA CUSTODIO



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure la société SILVA CUSTODIO
rue de la Grue, 78 420 Carrières sur Seine**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Commandant de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0063 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

Vu la preuve de dépôt N° 2017-44320 d'une « déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration » de la société SILVA CUSTODIO datée du 11 décembre 2017 pour la rubrique 2716-2 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719) : capacité de l'activité 150 m³.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de suite de l'inspection du 21 mars 2023 transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 avril 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de retour de l'exploitant à ce courrier ;

Considérant que lors de la visite en date du 21 mars 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'absence de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) ;
- l'absence de contrôle périodique de l'installation.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 1.1 et 4.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SILVA CUSTODIO de respecter les prescriptions des articles 1.1 et 4.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La société SILVA CUSTODIO, dont le siège social est situé au 80 rue de Corneille, 78 360 Montesson, est mise en demeure, pour son site situé à Carrières sur Seine (78 420) rue de la Grue, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 4.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de trois mois, en s'équipant des extincteurs sur les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

Article 2 : La société SILVA CUSTODIO, dont le siège social est situé au 80 rue de Corneille, 78 360 Montesson, est mise en demeure, pour son site situé à Carrières sur Seine (78 420) rue de la Grue, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 1.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 sous un délai de trois mois, en faisant procéder au contrôle périodique de l'installation.

Article 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

Article 5: Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture ;
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- au maire de Carrières sur Seine ;
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 JUIN 2023**

Pour le Le Préfet et par délégation,
la Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Préfecture de Police de Paris

78-2023-06-13-00007

ARRETE 2023-00659

accordant délégation de la signature
préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et
de sécurité de Paris

arrêté n° 2023-00659

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

VU le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-00653 du 12 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 4 juillet 2022 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat, directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, en remplacement de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON, dont les fonctions ont cessé le 24 mai 2022 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge BOULANGER, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOULANGER, le général de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Didier CHALIFOUR, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Sébastien ALVAREZ, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département Sécurité-défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Sébastien ALVAREZ, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2023 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et de constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2023.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, LE 13 MAI 2023

Laurent NUÑEZ